



LIVRET 3 LA GESTION DU PATRIMOINE VÉGÉTAL EN VILLE

Fiche 3.7 La protection du patrimoine arboré existant

De quoi s'agit-il ?



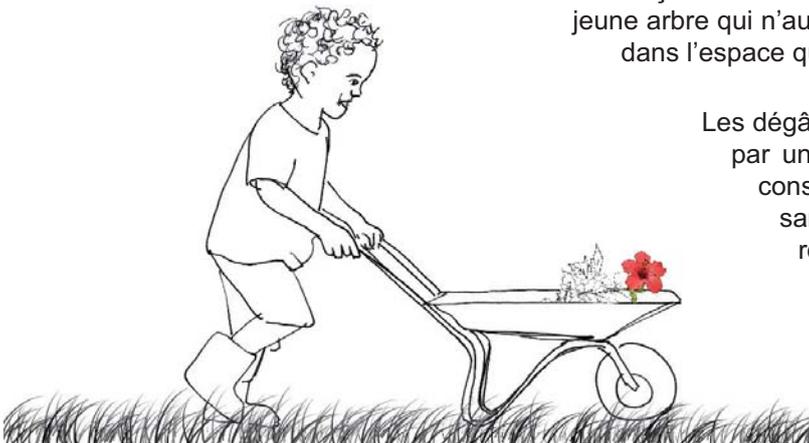
protection des pieds d'arbres remarquables (*Enterolobium cyclocarpum*) sur un espace urbain de Pointe-à-Pitre

Le patrimoine arboré est un héritage qu'il est difficile et coûteux de remplacer en cas de dégâts ou de perte. C'est bien sûr particulièrement le cas pour les arbres et palmiers dont le développement est plus long que les arbustes. Mieux vaut donc protéger ce patrimoine avec soin, notamment quand des travaux sont programmés à proximité.

Les dégâts causés à la végétation peuvent être divers : cassure ou arrachage par les engins de travaux publics, chocs contre le tronc des arbres mais aussi tassement du sol au pied des plantations par les circulations de véhicules ou le dépôt de matériaux lourds, ou bien encore déversement de liquides toxiques (hydrocarbures, solvants, etc.). A ces agressions aériennes, il faut ajouter la cassure ou l'arrachage des racines lors de terrassements ou la réalisation de tranchées. Dans tous les cas la santé de l'arbre s'en ressent, pouvant aller de l'infection locale par des parasites à la mort plus ou moins rapide.

Pourquoi le faire ?

Si un arbre ou un palmier meurt des suites des agressions subies lors de travaux, il faut le remplacer. Dans la théorie, la problématique est surtout financière pour replanter un arbre de la même espèce et de gabarit similaire. Mais dans la réalité, il est très rare de trouver de grands arbres ou palmiers en pépinières aux Antilles françaises. Le remplacement ne pourra donc se faire qu'avec un jeune arbre qui n'aura pas du tout la même présence et le même rôle dans l'espace que l'arbre supprimé.



Les dégâts causés au patrimoine arboré se solderont donc par une perte sèche pour la Nature en Ville, avec les conséquences écologiques, paysagères, sociales, sanitaires et économiques que cela implique (v. les rôles de la Nature en Ville : fiche 0.2). Pour éviter que ça n'arrive, il est indispensable de mettre en place une protection adaptée du patrimoine arboré existant.



Comment le faire ?

Pour protéger les arbres et palmiers sur une zone concernée par des travaux, il faut délimiter un périmètre de protection autour de l'arbre ou du palmier, sur une distance qui peut varier en fonction de l'individu. Généralement, pour un arbre mûre, on conseille de respecter une distance de 2 m tout autour du tronc, avec la mise en place d'une protection sur 2,5 m de hauteur. Une distance d'1 m suffit pour un palmier. Cette barrière peut être réalisée au moyen de tôles ou de grillage par exemple. Si ce périmètre n'est pas possible, il faut *a minima* protéger le tronc de l'arbre ou du palmier avec un feutre épais ou bien des planches posées autour du tronc en prenant soin alors d'installer une couche-tampon en mousse entre les planches et l'écorce. Dans ce cas, il faudra veiller en plus à ne réaliser aucune tranchée, ni déblai à une distance inférieure à 2 m du tronc de l'arbre.

Il faut également interdire tout dépôt de matériel lourd ou de matériaux au pied des arbres sur une surface correspondant à la projection au sol de leur houppier (couronne du feuillage). En effet, les agronomes considèrent que la zone colonisée par le système racinaire est aussi large sous terre que le feuillage l'est en l'air.

De plus, le projet ne doit pas mener à l'imperméabilisation du sol au pied de l'arbre, que ce soit avec du béton, du bitume, un dallage, etc. Il ne faut pas non plus remblayer le niveau final du terrain au-dessus du collet des arbres c'est-à-dire la base du tronc. On peut tolérer un léger remblai de 15-20 cm d'épaisseur, mais pas plus, et il faut alors qu'il s'agisse d'une terre riche et légère, capable de favoriser le développement de nouvelles racines superficielles. Evidemment, à l'inverse, il ne faut pas non plus décaper le sol au pied des arbres à moins de 2 m de distance du tronc, sous peine de porter très gravement atteinte à leur système racinaire vital.

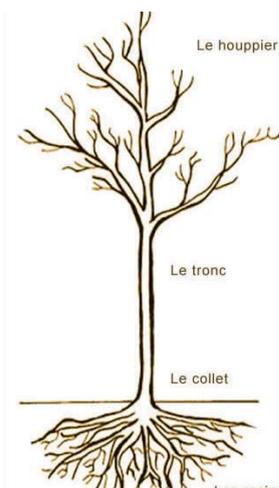
Au-delà de ces préconisations techniques qui gagneraient à figurer dans tous les CCTP de travaux publics en ville, il faut aussi sensibiliser les entreprises et les équipes de travaux à la nécessité de prendre soin du patrimoine arboré. Si cet effort de communication n'est pas couronné de succès et que les préconisations ne sont pas respectées, il est possible de mettre en place un système de pénalités dont le montant est à ajuster en fonction de l'importance des dégâts et selon la valeur estimée de l'arbre en question. Au niveau national, il existe des barèmes et des référentiels pour évaluer la valeur d'un arbre.

Si la réduction de la taille de la motte racinaire est inévitable, il faut alors effectuer une taille du houppier de l'arbre pour rééquilibrer le volume aérien (branches et feuillage) avec le volume racinaire préservé. Une taille préventive peut également être réalisée avant le début des travaux pour réduire la taille du houppier et supprimer les branches basses plus exposées aux dégâts.

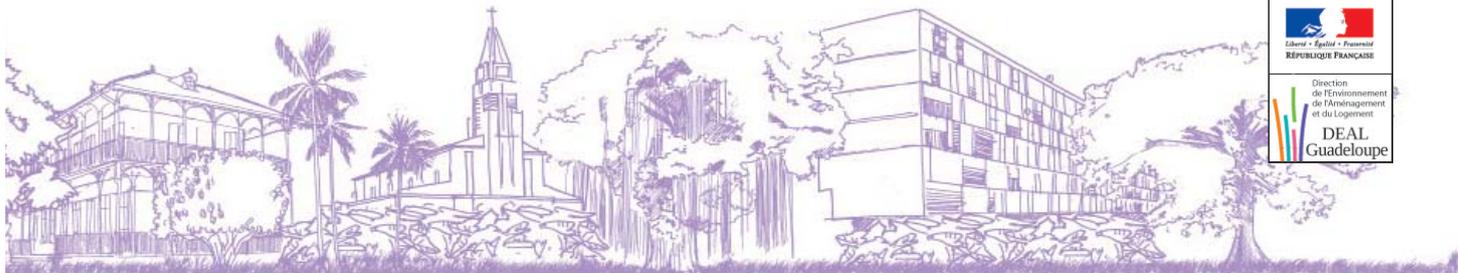
Dans certains cas très exceptionnels on peut envisager la transplantation d'un beau palmier ou d'un jeune arbre pour éviter son abattage. Pour autant, c'est une opération souvent coûteuse, difficile techniquement et risquée, sans garantie de reprise du sujet transplanté.

En outre, il n'y a pas que les travaux publics qui peuvent provoquer des dégâts sur le patrimoine végétal. La vie quotidienne de l'arbre en ville est souvent source d'agressions également : chocs de véhicules sur le tronc, blessures occasionnées par le matériel d'entretien (débroussailleuse, tondeuse), etc. La pose de tuteurs tripodes ou quadripodes autour des arbres, la réalisation de margelles ou de butées de roues, ou bien encore l'installation de corsets sont autant de dispositifs qui assurent une meilleure longévité du patrimoine végétal en ville.

Pour autant, il est parfois inutile de chercher à protéger des arbres ou palmiers s'ils sont en fin de vie, malades ou ayant déjà subi de nombreuses agressions par le passé. C'est le diagnostic arboré qui peut statuer sur l'état sanitaire du patrimoine existant et donc sur l'intérêt à le protéger. On peut se référer à l'inventaire du patrimoine végétal de la collectivité s'il existe (v. fiche 3.1) ou faire réaliser une expertise ponctuelle par un professionnel. Si cette étude conclut qu'il n'est pas nécessaire de conserver les arbres ou palmiers existants, il s'agira alors d'assurer leur renouvellement (v. fiche 3.5).



la morphologie d'un arbre



Quels exemples ?



dépôt de matériel de chantier au pied d'un arbre



décharge sauvage au pied d'arbres remarquables

exemples d'agressions sur le patrimoine arboré existant, à l'occasion de travaux ou de manière plus quotidienne



réalisation d'un cheminement piéton respectueux du patrimoine arboré d'arrière-plan de Grande Anse (Deshaies)



transplantation de Palmiers royaux en vue de travaux de voirie (giratoire de Moudong, Baie-Mahault)

Fiche 3.7



Direction
de l'Environnement
de l'Aménagement
et du Logement
DEAL
Guadeloupe



protection du patrimoine végétal à Barcelone



fleurissement et protection des pieds d'arbre dans un parc de la Réunion



protection de jeunes bosquets dans un parc urbain de Bordeaux



protection d'un baobab très âgé en Australie

exemples de protections d'arbres à travers le monde

Pour en savoir plus...

À lire aussi en complément :

Fiche 0.2,

Fiches 1.1, 1.8, 1.11,

Fiches 3.1, 3.3, 3.5,

Fiche 4.5

Références

- ▶ Guinaudeau, C. (2010). L'arbre en milieu urbain : *choix, plantation et entretien*. CSTB, guide pratique aménagements urbains durables (p. 126)
- ▶ Le Gourrierc, S. (2012). L'arbre en ville : *le paysagiste concepteur face aux contraintes du projet urbain* (p. 11, 22-23, Annexe 11)